



**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Séance ouverte à 20 heures

Date de convocation : 24/06/2026

Le trente juin deux-mille-vingt-six à 18 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Annie GACHET, Céline HUGONNARD, Delphine ORTIZ, et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

Messieurs René BESSET, Geoffrey CHAZAL, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents : CHAPUIS Sylvie	procuration à ORTIZ Delphine
MANTELIN Cécile	procuration à PAIN Pascal
ROYER Josiane	procuration à FANGET Bruno
BRET Olivier	

Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2026
- Retrait d'une délibération : nomination de deux conseillers délégués
- Remplacement porte double vitrage à la Salle Jean MOULIN
- Travaux voirie 2026
- Référent défibrillateur
- Réalisation plancher technique chaufferie le Monteillet
- Commission Appel d'Offres
- Subvention Association Ritmofiesta
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses :
 - Solde subvention Chapelle
 - Indemnité de déplacement
 - Point piégeage frelons asiatiques

DELIBERATION N°2026-65 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 2 juin 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec une procuration (Annie GACHET à Bruno FANGET), compte tenu de son absence.

DELIBERATION N°2026-66 : RETRAIT D'UNE DELIBÉRATION : NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Commune de Vanosc

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026/37 du 8 avril 2026 portant sur la nomination de deux conseillers délégués.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 mai 2026 qui exposent les fragilités juridiques : le Conseil Municipal n'est pas compétent pour décider de la création de postes de conseiller délégué et choisir les conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2026/37 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait : nomination de 2 conseillers délégués feront l'objet d'un autre acte conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 2026/37 du 8 avril 2026 approuvant la nomination de deux conseillers délégués ;

Les dispositions relatives à la désignation de deux conseillers délégués feront l'objet d'un arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DELIBERATION N°2026-67 : REMPLACEMENT PORTE DOUBLE VITRAGE SALLE JEAN MOULIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise Menuiserie du Haut Vivarais, située à Annonay (07), le remplacement du double vitrage d'une porte en bois, pour un montant de 285,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-68 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Monsieur René BESSET Adjoint à la Voirie, rappelle le projet de goudronnage élaboré par Monsieur BASSIER Christophe du Service des Routes du Conseil Départemental dans le cadre de l'Assistance Technique aux Collectivités. Il indique l'estimation des dépenses prévues.

Le lancement du Marché à Procédé Adaptée a été lancé par Annonay Rhône Agglo dans les secteurs suivants :

- Chemin des Soyeux
- Chemin des Traverses
- Route de Pouillas
- Chemin de Peyremalle (tranche optionnelle)
- Chemin de Beauregard (tranche optionnelle)
- Lotissement « Les Genêts » (tranche optionnelle)

La consultation a été conclue avec Annonay Rhône Agglo dans la procédure d'un marché subséquent de l'accord cadre.

Le compte rendu de la consultation s'est déroulée avec l'appui de Monsieur Christophe BASSIER, dans le cadre de la convention « Assistance Technique aux Collectivités » signée avec le Département.

Cinq entreprises ont transmis une offre :

- Entreprise COLAS de VALENCE (26)
- Entreprise EIFFAGE de SAINT MAURICE L'EXIL (38)
- Entreprise EVTP de BOURG LES VALENCE (26)
- Entreprise MOLINA SAS de CHAMPAGNE (07)
- Entreprise MOUNARD TP de BOULIEU LES ANNONAY (07)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de voirie 2026 à l'Entreprise la moins disante, EVTP de BOURG LES VALENCE (26) pour un montant de 90 779,50 € HT (tranche ferme : 72 388,20 € HT + tranches optionnelles : 18 391,30 € HT) soit : 108 935,40 € TTC.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-69 : REFERENT DEFIBRILLATEUR

À l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Gilbert VINCENT en qualité de référent défibrillateur.

DÉLIBÉRATION N°2026_70 : REALISATION PLANCHER TECHNIQUE CHAUFFERIE LE MONTEILLET

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise SAS BASTIN de TENCE (43), la réalisation d'un plancher technique à la chaufferie du Monteillet pour un montant de 3 300,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-71 : COMMISSION APPEL D'OFFRES

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2026/63 du 2 juin 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a nommé :

- 3 délégués : Pascal PAIN, Josiane ROYER et Gilbert VINCENT ;
- 3 suppléants : René BESSET, Guillaume LAFONT, et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

DÉLIBÉRATION N°2026-72 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION RITMOFIESTA

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Ritmofiesta.

DÉLIBÉRATION N°2026-73 : ACHAT 6 PROJECTEURS BATTERIES 6 EN1 IP65 ET 1 BOX

Monsieur Gilbert VINCENT, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a accordé à la commune une subvention d'un montant de 22 328,40 € pour la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint-Nizier.

À ce jour, une somme de 18 429,17 € a déjà été versée à la commune, laissant un reliquat de subvention de 3 899,23 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter 6 projecteurs Batterie 6en1 IP65 et 1 box 6ip auprès de la Société PHOCEA LIGHT de MARNAGNE (13) pour un montant de 1 269,00 € HT, auquel s'ajoutent des frais de port de 60,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-74 : FRAIS DE DEPLACEMENT INTERVENANTE BIBLIOTHEQUE

À 4 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer à Madame Ludivine WAGNER une indemnité de déplacement calculée selon les barèmes administratifs en vigueur, pour s'être rendue bénévolement à VEYRAS (07) le 24 février 2026 afin de participer à une journée de formation organisée par la Médiathèque Départementale de l'Ardèche (MDA).

Questions diverses :

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Point piégeage frelons asiatiques

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 août 2026 à 20 h 00

La séance est levée à 22 h 00

FANGET Bruno
Maire



SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
1ère Adjointe

